



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 janvier 2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES

CM /EN EXERCICE /PRESENTS

10 10 8

DATE CONVOCATION

14/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « des Bruyères » à Uza, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

PRESENTS : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Bernard LAPORTE, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Bernard POMMIER, Christine SAINT-AMANS LESTEL

EXCUSES : Jean-Paul BASTIEN, Léa TAUZIA

POUVOIR :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SAINT-AMANS

DEL2025003 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL

Le Maire expose que la commune peut prétendre à solliciter diverses subventions pour la construction du nouvel atelier communal.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à H.T. 319 345.00 euros.

Il propose de déposer une demande de subvention DETR 2025 au taux de 40 % auprès de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- DETR.....Taux : 40% soit 127 738.00 euros
- Fonds de concours Intercommunalité.....Taux : 26.47% soit 84 523.00 euros
- Fonds propres.....Taux : 33.53% soit 107 084.00 euros

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE l'attribution de la DETR 2025,
- DEMANDE à M. le Maire de prévoir cette dépense au budget,



- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques LEBLOND

La secrétaire de séance,
Christine SAINT-AMANS

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département »